

Monsieur le Préfet
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

DREAL Auvergne Rhône Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité Environnementale
69453 LYON CEDEX 06

ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Le 11 février 2020

Affaire suivie par Bertrand VOUAUX / Tél. 04.50.83.10.91 / services.techniques@ville-evian.fr

N/Réf. : ST-direction / BV-CF

V/Réf : **2019-RA-KKP-2281**

Objet : *Recours gracieux sur la décision « cas par cas » dossier 2019-RA-KKP-2281*

Monsieur le Préfet,

Par ce courrier, je fais suite à la notification que vous nous avez fait parvenir en date du 13 décembre au sujet de notre dossier 2019-ARA-KKP-2281 concernant l'aménagement des quais du lac Léman et création d'un parking souterrain.

En effet, je me permets, par la présente, de solliciter auprès de vos services un recours gracieux de la décision au cas par cas en référence.

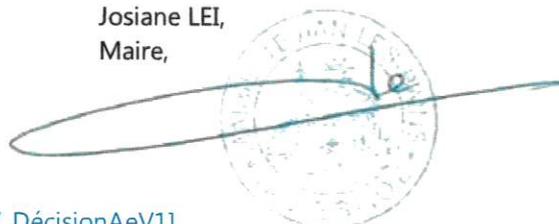
Il apparait en effet, que le dossier sur lequel vous avez eu à statuer était insuffisamment explicite et nécessitait des compléments techniques, pour mieux vous informer de notre bonne prise en compte des enjeux environnementaux du site d'aménagement.

Nous vous apportons donc ces éléments complémentaires, en particulier dans l'annexe 9 jointe au dossier.

Dans l'attente de votre décision,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

Josiane LEI,
Maire,



PJ :

Décision cas par cas du 11/12/2019 - [Fichier \[2020010_191217_DécisionAeV1\]](#)

Formulaire Cerfa N° 14734*03 - [Fichier \[2020010_200207_Cerfa\]](#)

Annexes 1 à 9 – [Fichier \[2020010RA_200210_Annexes\]](#)